



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère d'enseignement supérieur et la recherche scientifique
Université Tissemsilt
Secrétariat Général
Sous-Direction Des Moyens et de la Maintenance
Sis à route de L'hôpital – Tissemsilt – NIF 423020000380027

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N° 03/UT/2026

Pour « Prestation De Gardiennage Et De Sécurité Au Profit De L'université De Tissemsilt

Conformément aux dispositions de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions de l'article 99 du Décret Présidentiel n° 15-247 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics, **l'université de Tissemsilt**, informe l'ensemble des soumissionnaires, ayant participé **De L'appel D'offres Ouvert Avec Exigence De Capacités Minimales N° 03/UT/2026 N° 03 / 2026 Du 13/04/2026, Relatif à: Prestation De Gardiennage Et De Sécurité Au Profit De L'université De Tissemsilt , (Chapitre 21/15 - Art 11) Dans le cadre de Budget de fonctionnement de l'année 2026**, qu'à l'issue la procédure d'évaluation des offres, sont attribués provisoirement conformément aux dispositions du cahier des charges les soumissionnaires retenus sont :

PROJET	Soumissionnaire	Note Tech	Délai	Montant de la Soumission MIN (DA en TTC)	Montant de la Soumission MAX (DA en TTC)	N I F	Obs
Prestation De Gardiennage Et De Sécurité Au Profit De L'université De Tissemsilt	Chapitre : 21/15 - CHARGES ANNEXES						
	Article : 11 - Frais De Sécurité Et De Gardiennage						
	SARL / SOCIETE RAED SECURITE ET GARDIENNAGE	100 Points	UN (01) AN	46 298 616,00	52 816 008,00	001919009357846	Offre Moins Disant

Conformément aux dispositions de l'article 82 alinéa 04 du Décret Présidentiel n° 15-247 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics, Les soumissionnaires qui contestent la déclaration de l'infructuosité peuvent introduire leurs recours auprès de l'administration de l'université dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis.

Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financières , peuvent se rapprocher des services de l'université ou plus tard dans un délai de trois jours à compter de la première publication du présent avis , conformément aux dispositions de l'article 82 alinéa 03 du Décret Présidentiel n° 15-247 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations des services publics.